

REGLEMENT INTERIEUR

CHAPITRE 1: CONDITIONS GENERALES

Article 1: Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires en formation à l'Institut Hypoténuse.

CHAPITRE 2: HYGIENE ET SECURITE

Article 2: Chaque stagiaire doit se présenter aux cours dans une tenue vestimentaire propre et correcte.

Article 3: Chaque stagiaire doit se présenter dans un état de propreté corporelle irréprochable.

Article 4: Chaque stagiaire doit être en bon état de santé et ne pas avoir de maladie infectieuse ou contagieuse. En cas de doute un certificat médical pourra être exigé.

Article 5: En raison de la particularité du massage chinois, chaque stagiaire s'engage à ne pas consommer d'alcool pendant les 24 heures suivant la pratique de celui-ci.

Article 6: Chaque stagiaire a conscience que la formation et son application ne peut et ne doit aller à l'encontre d'une décision médicale, ni se substituer à elle.

Article 7: Chaque stagiaire se conformera à la législation en vigueur sur le tabac.

Article 8: Chaque stagiaire doit être assuré et posséder une responsabilité civile.

Article 9: Pour des raisons de sécurité, seules les techniques et protocoles enseignés lors de la formation peuvent être pratiqués sur les lieux de formation de l'Institut.

CHAPITRE 3: DISCIPLINE GENERALE

Article 10: Chaque stagiaire doit respecter le matériel de l'Institut et pourra être imputé financièrement en cas de détérioration volontaire de celui-ci.

Article 11: Chaque stagiaire est tenu d'avoir un comportement correct et respectueux à l'égard de toute personne présente à l'Institut.

Article 12: Tout manquement du stagiaire aux prescriptions du présent règlement pourra faire l'objet d'une sanction matérialisée par l'exclusion temporaire ou définitive du stagiaire.

Article 13: En cas d'exclusion, tel que défini à l'article 12, aucun remboursement ne sera accordé au stagiaire.

CHAPITRE 4: CONDITIONS FINANCIERES, RESERVES DE PROPRIETES

(Ces conditions ne s'appliquent pas dans le cadre de la formation professionnelle. Se reporter aux conditions particulières de la convention et/ou contrat de formation)

Article 14: Les formations sont payables dans leur totalité lors du premier cours.

Article 15: En cas de difficulté, l'encaissement du règlement pourra être échelonné suivant des modalités établies entre l'élève et l'Institut.

Article 16: Conformément à la loi du 12 juillet 1971, tout stagiaire quittant le stage pour des raisons de force majeure, sera remboursé de son stage au prorata de la formation non effectué, déduction faite d'un pourcentage de 30 % correspondant aux frais incompressibles déjà engagés. Aucun remboursement ne saurait être accordé en cas de départ volontaire.

Article 17: Les protocoles: « Impérial », « Phénix Impérial », « Hypoténuse » et « Onavi » sont des propriétés de l'Institut Hypoténuse, les protocoles « Rose Therapy », « Hindu Essentiel Massage » sont des propriétés de la société CV Primary Essence. **Seul l'Institut Hypoténuse peut les enseigner** ; leur pratique est libre pour toute personne en ayant reçu l'enseignement. Tout manquement à cet article exposerait le contrevenant à des poursuites et aux sanctions légales encourues.

Article 18: L'inscription à la formation entraîne l'acceptation de facto du présent règlement intérieur.

CHAPITRE 5: ENGAGEMENT CHARTE QUALITE

Article 19: Afin d'assurer la qualité de l'enseignement, sa bonne compréhension et sa bonne pratique, toute personne ayant effectué une formation de l'Institut peut revenir à **titre gratuit** pour tout ou partie de cette formation, autant de fois qu'il le désire sans limitation dans le temps, **en tant qu'observateur.**

Article 20 : Si la personne souhaite refaire la formation en **tant qu'élève pratiquant**, il bénéficiera d'une réduction de 50% sur le prix en vigueur du module choisi.

Article 21 : En cas d'échec à une certification d'un bloc de compétence (lors du parcours du cursus complet de Praticien.ne en massage de bien-être, le candidat pourra se représenter à celle-ci moyennant une contribution de 120, 00 (cent vingt) euros

Date

Signature, (précédé de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »)